

ARRÊTÉ 14-2025
TERRAIN DE FOOTBALL IMPRATICABLE

Le Maire de la Commune de MARBACHE,

- Vu les articles L 2212 et L2213 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les conditions climatiques,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la pratique des activités sportives de football sur le terrain sis voie de Liverdun du samedi 26 avril au dimanche 27 avril 2025 inclus.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La pratique d'activités ou de compétitions sportives de football est **interdite** sur le terrain situé voie de Liverdun **du samedi 26 avril au dimanche 27 avril 2025 inclus.**

Article 2 : Des signalisations appropriées seront mises en place par l'association.

Article 3 : Monsieur l'Adjudant-Chef de la Gendarmerie de POMPEY FROUARD et Monsieur le Chef de Service de la Brigade de police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Président de FC DIEULOUARD MB, à la presse locale et pour affichage.

MARBACHE, le 25 avril 2025.

Le Premier Adjoint,
Henri CHARPIN

